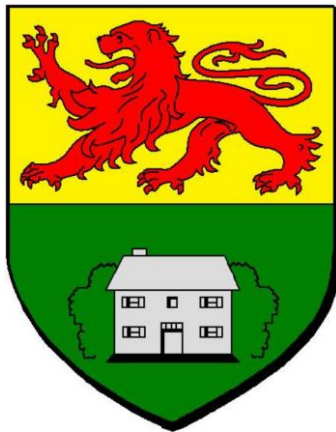




Date 21 octobre à la Mairie à 19h

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE EN GRUMES ET LOTS DE FOND DE COUPES

Conditions de vente

La vente a lieu aux enchères verbales conformément aux CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS et aux CLAUSES PARTICULIERES ci-dessous.

Le cessionnaire, et les personnes qui l'accompagnent sur la coupe, devront avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile personnelle..

Une pénalité de 90€ sera exigée de tout contrevenant aux clauses de la vente

Conditions de paiement

Le paiement s'effectue par chèque le soir de la vente.

A défaut, les lots seront déclarés invendus et restent propriété de la Commune de Waldhouse

Conditions du travail en forêt

Le port d'un casque avec visière, d'un pantalon anti-coupure, des gants et des chaussures de sécurité sont obligatoires pour tout travail en forêt.

Le travail en forêt ainsi que l'enlèvement des bois sont interdits du coucher au lever du soleil ainsi que les dimanches et les jours fériés.

L'abattage ou le façonnage des bois sont interdits lors de période de canicule.

Il est interdit d'allumer du feu en forêt. La présence des chiens est interdite sur la coupe.

En outre, pour les lots de fond de coupes :

Les bois doivent être découpés sur place en billons de 1 mètre. Ne pas entasser du bois contre les arbres pour éviter de les blesser.

Les rémanents doivent être retirés des fossés et des chemins sans être mis en tas.

RESPECT IMPERATIF DES SOLS : La circulation des tracteurs n'est autorisée que sur les cloisonnements d'exploitation.

Interdiction de circuler en tracteur par temps de pluie sur le sol non ressuyé.

Interdiction d'abattre des arbres marqués d'un trait plus un point sauf accord de l'ONF ou consignes particulières.

Les grumes non débardées marquées d'une plaquette de couleur ainsi les arbres conservés pour la biodiversité marqués d'un triangle jaune que ne font pas partie des lots.

Le cessionnaire est tenu de signaler à l'agent de l'ONF tout chablis ou arbre cassé. Ceux-ci ne font pas partie des lots.

Délai d'enlèvement des bois

Le délai d'enlèvement des bois en grume et des fonds de coupes est fixé au **30 juin 2027**. Les bois non enlevés à cette date redeviendront propriété de la Commune de Waldhouse. Le cessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité de ce fait.

Bois disparus

Le cessionnaire devient propriétaire des bois au jour de la vente. **La commune n'a pas à remplacer les bois disparus.** Si le cas se produit il appartiendra au cessionnaire lésé de porter plainte à la gendarmerie pour vol de bois.

Le catalogue de vente est disponible en Mairie de Waldhouse

Renseignements ONF / BACH Lucas Tél : 06 25 79 69 63

FORET COMMUNALE DE Waldhouse

4 LOTS DE GRUMES

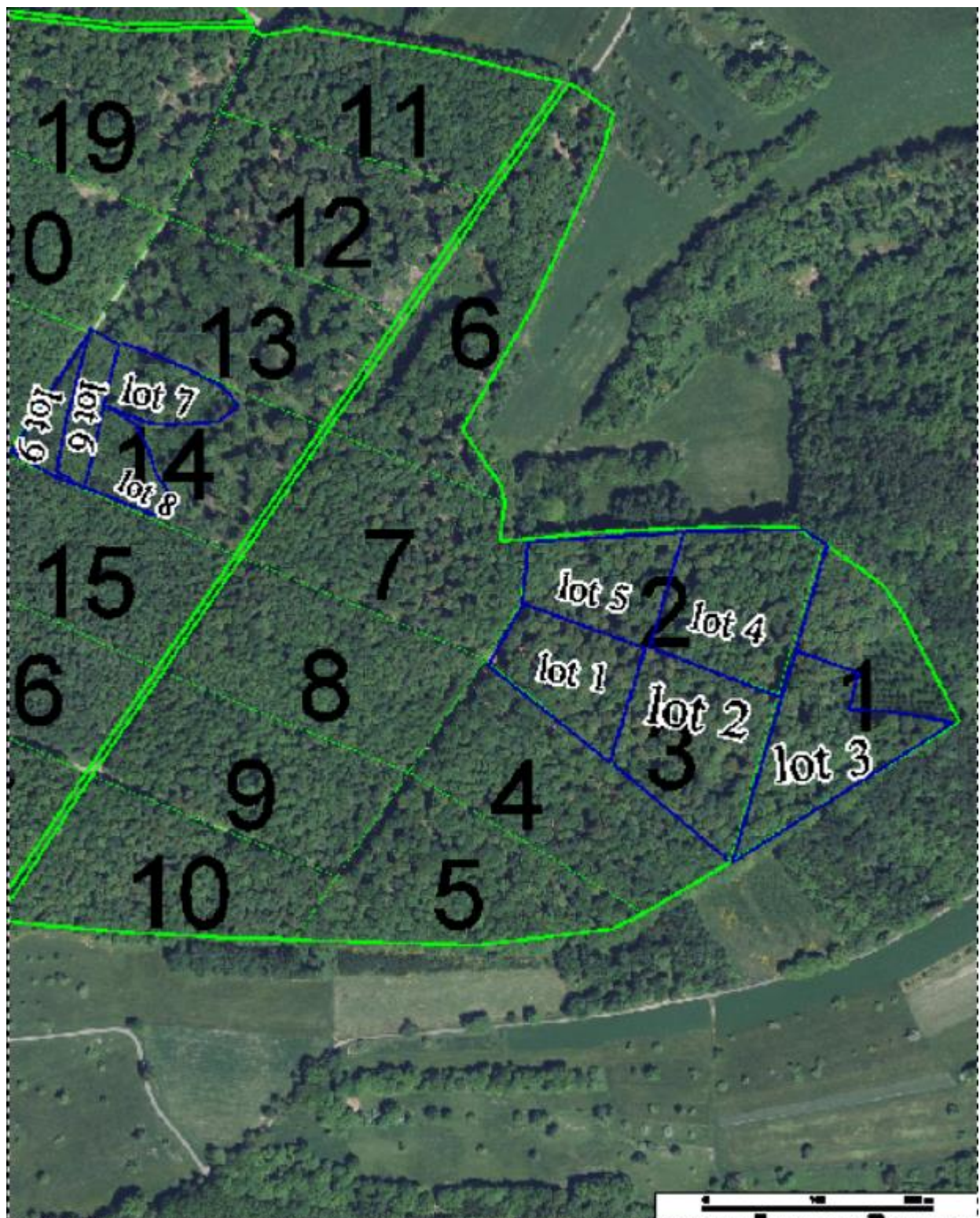
Le numéro des lots est marqué sur les polders à la peinture bleue et encadré.

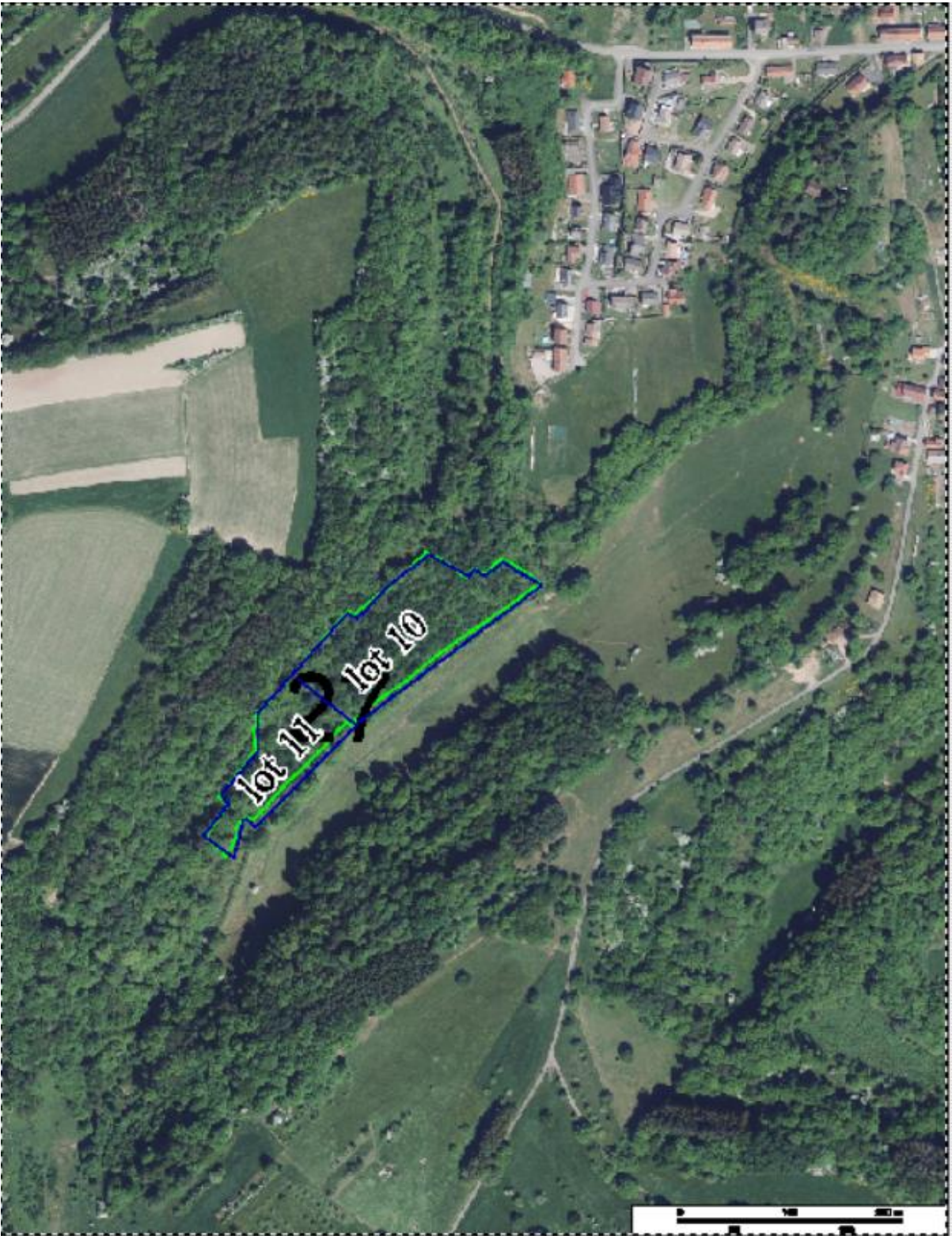
N° de lot	Parcelle	Essence	Nb pièces	Volume (en m3)	Observations
1	2	HET	16	10.8	Ligne 2/7
2	2	HET	16	9.6	Ligne 2/7
3	3	HET	15	9.2	Ligne 3 /7
4	3	HET	13	8.8	Ligne 3/7

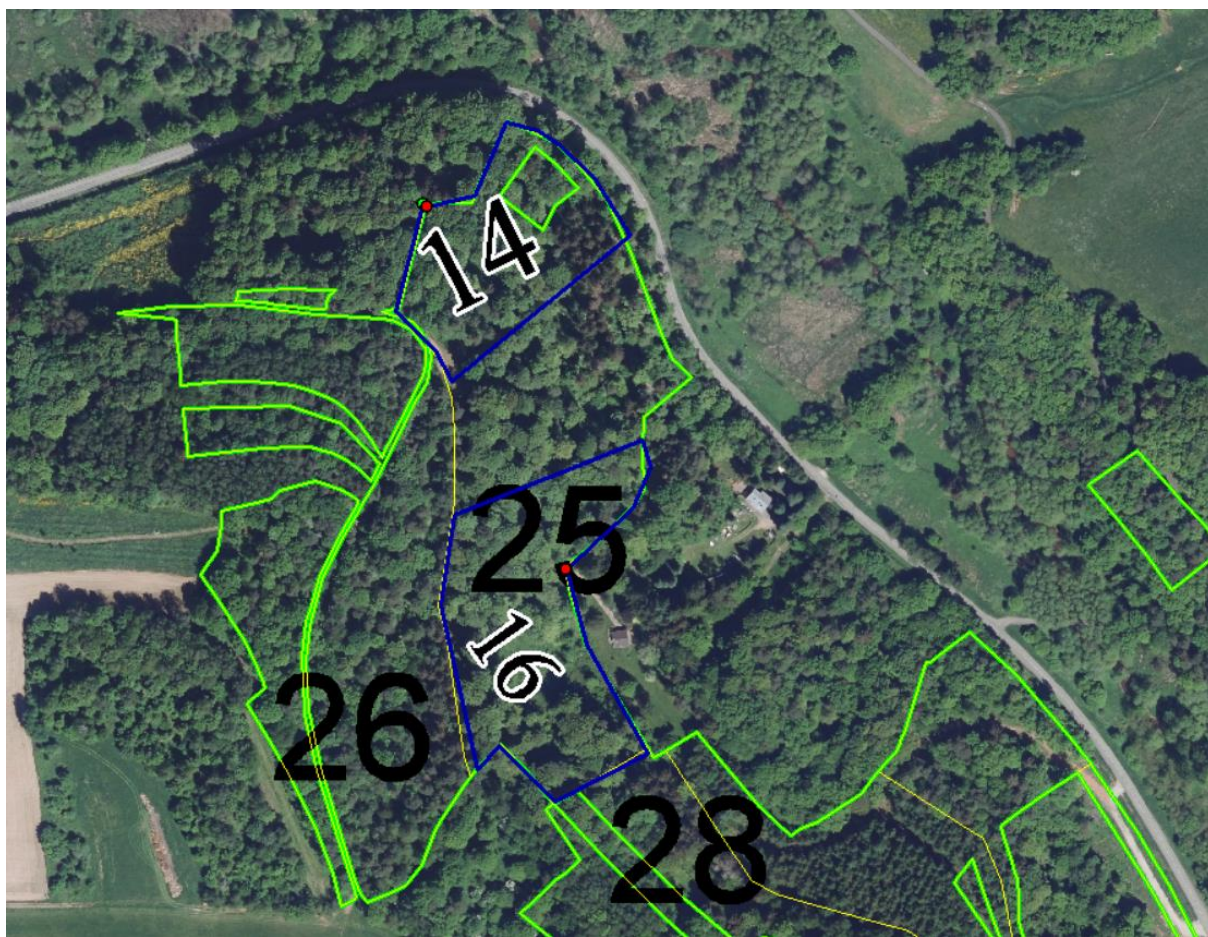
13 LOTS DE FOND DE COUPE

Les limites des lots sont marquées à la peinture rose fluo avec « Lot » suivi de son numéro ainsi que des traits verticaux. Chaque lot est composé des houppiers.

Interdiction d'abattre les tiges marquées d'un trait plus un point !!







Délais d'enlèvement des bois : 30 juin 2027

CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET....

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

? Chocs	= 30 %	? Membres inférieurs	= 28 %
? Chutes	= 20 %	? Membres supérieurs	= 29 %
? Effort musculaire	= 18 %	? Tête	= 10 %
? Coupures	= 10 %	? Yeux	= 8 %

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- le casque forestier
- les gants adaptés
- le pantalon anti-coupure
- les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18

Téléphone du SAMU : 15

Depuis les téléphones mobiles : 112

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
- la nature de l'accident
- la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler

Ne jamais raccrocher le premier

- **Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe**
 - **Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail**
 - **Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ**
 - **Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important**
 - **Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.**
-